

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DASCO 169** Subvention (27.286 euros) à la Caisse des Ecoles du 9e arrondissement pour la mise en œuvre des séjours de vacances et des projets socio-éducatifs.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2011 Dasco 137, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, relative à la réforme des modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions aux caisses des écoles de la Ville de Paris pour la mise en œuvre des séjours de vacances ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 27 286 euros est attribuée à la caisse des écoles du 9e arrondissement pour la mise en œuvre des séjours de vacances et des projets socio-éducatifs.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 657361, rubrique 423.